

Date de dépôt : 8 février 2012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Stop au chômage genevois: frontaliers assez !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les citoyens genevois, signataires de cette pétition, considérant :

- que le canton de Genève a le taux de chômage le plus élevé de Suisse;*
- que le Conseil d'Etat est totalement incompetent pour réduire celui-ci et ne montre pas l'exemple en engageant des frontaliers au sein de l'administration cantonale et dans les régies publiques;*
- que les frontaliers-fonctionnaires font du mobbing auprès des résidents genevois et favorisent l'engagement d'autres frontaliers au détriment des Genevois;*
- que des milliers de jeunes genevois, sans emploi, n'ont aucune perspective d'avenir;*

invitent le Grand Conseil genevois

- à donner la priorité absolue aux résidents genevois pour l'emploi dans l'administration cantonale et les régies publiques;*
- à tout mettre en œuvre pour l'insertion des jeunes Genevois dans le monde du travail et en particulier dans l'administration cantonale et les régies publiques;*
- à interdire l'accès aux postes sensibles de l'administration cantonale (ressources humaines, chefs de service des départements des finances et des institutions, informatique, fiscalité) aux frontaliers.*

Les signataires de cette pétition exigent du Grand Conseil une prise en considération de cette pétition dans un délai raisonnable, conformément à l'article 11 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24.05.1847, « A 2 00 ».

Définition du frontalier = étranger résidant à l'étranger et travaillant à Genève. Les Suisses de l'étranger ne sont pas inclus.

*N.B. 4603 signatures
p.a. Mouvement Citoyens genevois
MM. Eric Stauffer et Mauro Poggia
Case postale 340
1211 Genève 17*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A l'occasion de la présentation de son rapport divers 873 sur l'évaluation de la nouvelle loi en matière de chômage (LMC – J 2 20) le 2 mai 2011, le Conseil d'Etat a exprimé le souhait que les entreprises privées et publiques ainsi que les communes consentent un effort accru pour concilier leurs politiques de recrutement de personnel avec les objectifs de réduction du chômage.

En particulier, le Conseil d'Etat a rappelé que, chaque année, l'office cantonal de l'emploi (OCE) recensait environ 20 000 inscriptions et désinscriptions de demandeurs d'emploi, et que, parmi ces personnes, il fallait être particulièrement attentif à celles qui, en raison d'une formation désuète ou insuffisante, ou en raison de leur âge, risquaient de se trouver en situation de chômage de très longue durée. Dans une économie aussi dynamique et concurrentielle que celle de notre canton, les postes requérant de faibles niveaux de qualifications constituent ainsi des éléments précieux de la lutte contre le chômage. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite que ces postes puissent être proposés en priorité à des chômeurs.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a approuvé le 8 juin 2011 une directive sur le recrutement du personnel au sein de l'administration cantonale permettant d'assurer que les postes vacants soient systématiquement annoncés à l'OCE et que les candidatures issues du chômage soient examinées en priorité. La même directive prévoit que les services qui souhaitent recruter une personne nécessitant un permis de travail doivent d'abord démontrer qu'ils ne sont pas parvenus à recruter le personnel correspondant à leurs besoins dans les effectifs des demandeurs d'emploi inscrits à l'OCE. Toute demande de permis de travail pour un emploi au sein de l'administration cantonale est ainsi préalablement examinée par une commission composée des représentants de l'Etat au sein de la commission tripartite, à savoir la directrice du service de la main-d'œuvre étrangère au sein de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), en qualité de présidente (ou son suppléant), un représentant du service employeurs de l'OCE et un représentant de l'office cantonal de la population (OCP).

Cette directive, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, a vraisemblablement permis de rappeler à l'ensemble des acteurs des ressources humaines de l'Etat de Genève qu'il leur appartenait, en recrutant des collaborateurs, de tenir compte en priorité des candidatures disponibles au chômage. Le 21 décembre 2011, le Conseil d'Etat a étendu cette directive aux principales institutions de droit public.

S'agissant de l'insertion des jeunes dans le marché du travail, le Conseil d'Etat se félicite de l'acceptation par le peuple, le 27 novembre 2011, de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). Cette loi permettra à l'ensemble des demandeurs d'emploi au bénéfice de l'aide sociale de bénéficier de prestations d'insertion particulièrement fortes. Pour les jeunes demandeurs d'emploi au bénéfice de l'aide sociale – c'est-à-dire ceux pour lesquels les prestations de la loi fédérale sur l'assurance-chômage n'ont pas été efficaces ou qui en sont exclus – la LIASI ouvre notamment la perspective d'effectuer une formation qualifiante (par ex : un apprentissage sanctionné par un certificat fédéral de capacité ou une attestation de formation professionnelle) tout en bénéficiant de revenus décents.

Enfin, s'agissant de l'exigence de résider sur le territoire cantonal pour exercer une profession au sein de l'administration cantonale, cette disposition continue d'exister pour certaines fonctions dans les limites de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER